



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC**

### **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 26/09/2017 à 20H30**

#### **Présents :**

**Séverac d'Aveyron** : M. Camille GALIBERT, M. Christian DELMAS, M. Jérôme DE LESCURE, Mme Marie-Claire COUDERC, Mme Georgette LACOSTE, Alain GAL, Mme Thérèse CASAGRANDE, Florence RAYNAL, Raymond GUITARD, Mélanie BRUNET, **Laissac Séverac l'Eglise** : Mme Danielle BOURREL, Yves KLEIN, Claude SALLES, David MINERVA, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, Gérard LEMAIRE, **Bertholène** : Jacques MAISONABE, Isabelle POIRIER, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : Mme Odette LAGARRIGUE, Marc BORIES, Patrick BLANC, **Castelnau de Mandailles** : M. Jean BOYER, Mathieu ANGLADE, **Prades d'Aubrac** : André POURCEL, **Pomayrols** : Mme Christine VERLAGUET, **La Capelle Bonance** : M. Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, **Campagnac** Mme Eliane LABEAUME, **St Saturnin de Lenne** : M. Gérard AFFRE, **Ste Eulalie d'Olt** : M. Christian NAUDAN, **Vimenes** : Mme Nathalie RICARD.

#### **Pouvoirs :**

Mme Hélène VAYSSIERE a donné pouvoir à M. Jacques MAISONABE  
M. Gérard MAJOREL a donné pouvoir à Mme Christine VERLAGUET  
M. Jean-Michel LADET a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME  
M. Paul REDON a donné procuration à M. Gérard LEMAIRE  
M. Jean-Pierre NIEL a donné procuration à M. Marc BORIES  
M. Jean-François VIDAL a donné procuration à David MINERVA  
M. Roger AUGUY a donné procuration à M. André POURCEL

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle BOURREL.

**Excusés** : M. Michel BAYOL, M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC

En préambule, M. le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour:

- Proposition d'exonération de foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs
- Approbation des conventions pour la création des 4 Maisons de Services Au Public (MSAP) avec les partenaires gestionnaires et les services Pôle Emploi, CAF...

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29/08/2017

La compte rendu de la réunion du conseil du 29 août dernier est approuvée à l'unanimité.

### FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

M. Christian DELMAS, Vice-Président, présente les enjeux et le mécanisme de cette fiscalité.

Le régime fiscal actuel de la communauté de communes est la fiscalité additionnelle (FA). Cette fiscalité est partagée par les communes et la communauté sur l'ensemble du territoire (les taux de TH, TFB, TFNB et CFE s'additionnent).

Ce régime correspondait bien aux attentes des petites intercos mais il est en nette perte de vitesse avec le transfert accéléré de compétences obligatoires (Economie).

Ainsi en 2016, 37% des Communautés de communes étaient en FA. En 2017 elles ne sont plus que de 19% au niveau national.

81% ont opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

**La fiscalité professionnelle unique (FPU)** : L'EPCI perçoit à la place des communes membres les impôts économiques sur l'ensemble de son territoire. Les communes perçoivent les impôts ménages. L'EPCI perçoit également une fiscalité additionnelle sur les 3 taxes ménages (TH, TFB et TFNB).

Cette fiscalité est séduisante pour plusieurs raisons :

- Elle permet de lever la totalité de l'imposition des entreprises pour financer la compétence économique,

- La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans).

- Le passage en FPU permet de verser des Attributions de Compensations (AC). Ces AC ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire lors du passage à la FPU tant pour les communes membres que pour la communauté (versement de l'EPCI à la commune ou de la commune à l'EPCI). Elles permettront également d'amortir le retour de certaines compétences aux communes (ex : les écoles). Dès janvier/février 2018 des AC « temporaires » pourraient être versées rapidement. Ceci, dans l'attente de la fixation d'attributions définitives arrêtées par la CLECT (1) au plus tard fin septembre 2018. Les communes ayant 3 mois pour délibérer en suivant.

Si la Communauté maintient son régime en Fiscalité Additionnelle, elle aura beaucoup de difficulté pour aider les communes à reprendre des compétences importantes.

En effet, les Attributions de Compensations ne sont autorisées qu'en FPU. La Communauté n'aurait alors d'autres choix que de s'appuyer sur des fonds de concours annuels. Or ces fonds de concours ne peuvent pas être affectés de façon définitive et récurrente (ce qui n'est pas le cas des Attributions de compensations). Ils sont également inadaptés pour financer des dépenses de fonctionnement importantes comme celles des écoles (charges de personnel notamment).

- Enfin, le passage en FPU permettrait de postuler à la DGF bonifiée (si la LOF de 2018 maintient ce dispositif). Pour ce faire, la Communauté devra exercer 9 compétences sur 12. Ainsi, 150 000 € annuels de DGF supplémentaire pourraient être perçus par l'intercommunalité.

La commission « finances » et le bureau réunis le 20 septembre dernier se sont positionnés favorablement pour ce changement de régime fiscal.

**Après débat, le conseil de communauté adopte le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2018 par :**

-pour :	34
-Contre :	5
-abstention :	1

**(1) La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** est créée par le conseil de la communauté (majorité des 2/3) ; elle est composée d'élus des communes membres (chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant).

### **Exonérations**

M. le Président expose que les anciennes communautés de communes appliquaient des exonérations fiscales. Ces mécanismes peuvent être étendus par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de cette année. A défaut, ils ne seront plus applicables.

Par équité, il est proposé d'étendre au 01/01/2018 les dispositifs antérieurs suivants :

#### **1 / Exonération de cotisation foncière, les entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté:**

- les entreprises en application de l'article 44 sexies du code général des impôts (entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats), qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 et qui remplissent, par ailleurs, l'ensemble des autres conditions prévues à l'article 44 sexies. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles sauf dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 44 sexies.

-les entreprises en application de l'article 44 septies du code général des impôts (sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté qui fait l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal...sont exclus notamment les activités de transports, production transformation de produits agricoles...)

La durée d'exonération proposée est de deux ans.

**2 –Exonération de cotisation foncière** les médecins et les auxiliaires médicaux pour une durée de 2 ans en suivant celle de leur établissement, dans une commune de moins de 2 000 habitants ou située dans l'une des zones de revitalisation rurale.

#### **3 –Exonération de Foncier non bâti des jeunes agriculteurs**

Les communes de Sévérac d'Aveyron, de Bertholène, de Laissac Sévérac l'Eglise, de Ste Eulalie et de St Laurent d'Olt exonèrent de FNB les jeunes agriculteurs pour 5 ans.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée de 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le dégrèvement ne s'applique qu'aux parcelles exploitées par un jeune agriculteur, en qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer, qui répond aux conditions exposées ci-dessus.

Lorsque les jeunes agriculteurs sont associés ou deviennent associés d'une société civile au cours des cinq années suivant celle de leur installation, le dégrèvement s'applique aux parcelles qu'ils apportent à la société ou mettent à sa disposition.

Le Bureau et la commission « finances » ont validé ces propositions.

Le Conseil de communauté par 39 voix exprimées pour (1 abstention) adopte ces exonérations dans les conditions présentées.

## Attributions de fonds de concours à la commune de Sévérac d'Aveyron et décision modificative

Monsieur le Président rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron a intégré au 01/01/2017 la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac pour les seules compétences obligatoires (Economie, tourisme, Déchets).

De fait, la commune de Sévérac d'Aveyron a transféré à la communauté de communes peu de charges mais beaucoup de recettes issues de la fiscalité notamment. S'en suit un manque important pour le budget de cette commune par différence Charges – Recettes transférées de : – 353 870 €.

La commune de Sévérac sollicite des fonds de concours auprès de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour « amortir » cette perte sèche de recettes qui vaut essentiellement pour 2017. En effet, dès 2018, les compétences seront « stabilisées » sur l'ensemble du périmètre l'intercommunal. Dès lors, ces fonds de concours n'auront plus lieu d'être.

Il est proposé de les affecter sur les 7 opérations suivantes :

Intitule	MT des travaux HT	MT des subventions	% subvention accordée	MT fonds de concours
<b>Cœur de Village de Lapanouse</b>	377 513,18 €	211 712,60	56,08%	82 900,29
<b>Cœur de village Recoules Prévinières</b>	212 841,28 €	108 498,00	50,98%	52 171,64
<b>RESTAURATION MACONNERIES CHÂTEAU - PARTIE OUEST</b>	300 000,00 €	225 000,00	75%	16 131,78
<b>VOIRIE</b>	295 014,95 €	55 389,97	18,78%	119 812,49
<b>travaux de VRD entre Av Marie Curie et Signe Longue</b>	143 039,50	0,00	0	60 815,80
<b>RESTAURATION TOITURE CLOCHER BUZEINS</b>	26 800,00	10 720,00	40%	5 249,50
<b>acquisition tour ITA</b>	33 577,00	0,00	0%	16 788,50
<b>montant prévu</b>				<b>353 870,00</b>

Une convention d'attribution sera rédigée par opération étant précisé que :

- la part d'autofinancement de la commune de Sévérac ne pourra pas être inférieure au montant du fonds de concours de la communauté de communes.
- Le cumul subventions + les fonds de concours intercommunal ne pourra pas excéder 80% du montant HT de l'opération

**Il conviendra également d'allouer par décision modificative de crédit + 3600 € sur l'opération budgétaire dédiée à ces fonds de concours en complément des 350 270 € votés lors de l'adoption du budget primitif.**

Le Bureau et la Commission « finances » ont validé ces propositions.

Le Conseil de communauté par 38 voix exprimées pour (2 abstentions) approuve ces fonds de concours et la décision modificative de crédits dans les conditions présentées.

## Extension de la zone d'activité économique des Combes à Laissac Sévérac l'Eglise

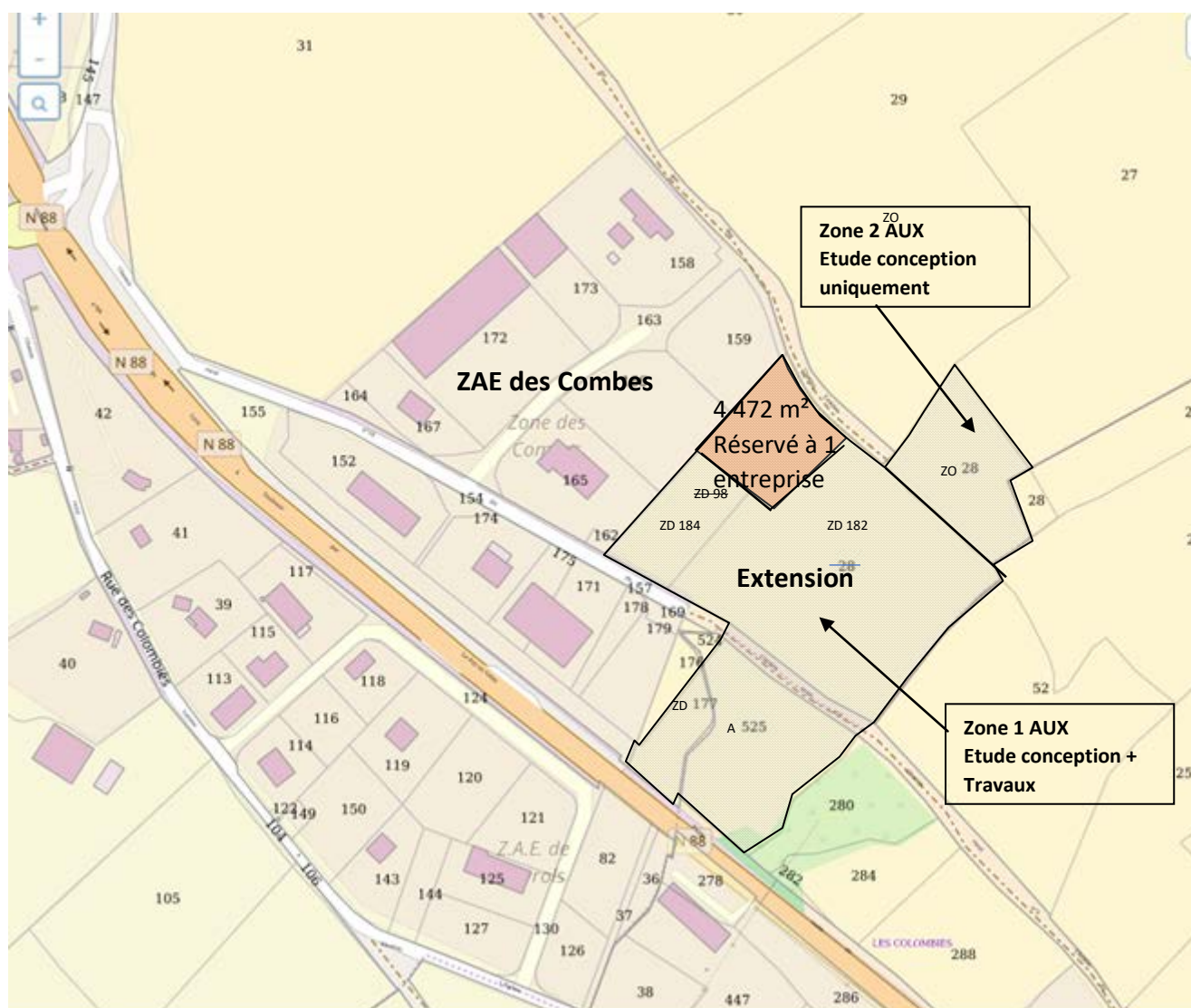
Monsieur le Président rappelle qu'une première tranche de réalisation de la zone d'activité économique des Combes de 60 000 m<sup>2</sup> a été réalisée par la Communauté de Communes du Canton de Laissac en 2011. La vente des lots de cette première tranche se termine.

Il est proposé de viabiliser la deuxième tranche.

La superficie approchée des parcelles est de 45 576 m<sup>2</sup> et se compose de 2 deux zones :

- 39 267 m<sup>2</sup> en zone 1 AUX

- 6 309 m<sup>2</sup> en zone 2 AUX 2. Pour une viabilisation ultérieure après révision du PLU.



**Il est proposé de mener une consultation pour la passation d'un contrat de Maîtrise d'oeuvre dans les conditions suivantes :**

Zone 1 AUX 39 267 m<sup>2</sup> : Maîtrise d'oeuvre comprenant la conception et le suivi des travaux

Zone 2 AUX de 6 309 m<sup>2</sup> : Conception uniquement en prévision d'une viabilisation ultérieure après modification du PLU.

**Missions du maître d'oeuvre :** Etudes préliminaires, Avant-projet Etudes de projet, Permis d'aménager, Dossier de déclaration loi sur l'eau, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Etudes d'exécution, Direction

de l'exécution du contrat de travaux, Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier, Assistance lors des opérations de réception

**Enveloppe prévisionnelle de travaux** : 600 000 € HT pour viabiliser les 3.9 ha de la zone 1 AUX.

**Critères de Sélection des offres** : Valeur technique 70% / Prix : 30%

**Le Maître d'œuvre devra prendre en compte dans la conception du projet les objectifs suivants :**

- un aménagement de qualité afin d'en faire un vecteur de communication et de prospection.
- une lisibilité forte dès le début de l'aménagement
- une valorisation de l'image du territoire de la Communauté de Communes.
- la préservation d'un maximum de la flore et de la végétation existante.
- la réalisation d'une étude paysagère avec un soin particulier aux entrées ainsi que les abords des voies internes et des espaces communs.
- une voirie permettant les déplacements facilités et sécurisés à l'intérieur de la zone
- l'enfouissement de l'ensemble des réseaux (électricité, gaz, NTIC, etc.).
- la limitation des nuisances aux riverains.
- la gestion des déchets banals produits par les entreprises
- un facteur de promotion du territoire

**Il est proposé d'autoriser M. le Président à lancer la consultation et à retenir l'offre mieux disante.**

Le conseil Valide cette proposition dans les conditions présentées.

MM. BORIES et BLANC rappellent que des entreprises sollicitent du foncier sur St Geniez pour s'installer. La commission économique n'est pas saisie d'une demande d'installation.

L'acquisition d'un terrain à la ZA de St Geniez a été provisionnée sur le budget 2018 pour répondre à cette demande. Une évaluation de ce terrain a été réalisée depuis par le service du Domaine.

La commission économique se charge du dossier.

#### **Taxe de séjour**

Monsieur le Président expose que la délibération sur la taxe de séjour en date du 30 mai 2017 mérite d'être complétée des points suivants :

-1 : **Libeller de façon plus précise les catégories d'hébergement comme suit.** Les tarifs actés en mai 2017 restent inchangés :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif 2018</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	NC
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

## **2- Définir des procédures en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :**

« **En cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif** : lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux lettres de relance (la première en courrier simple, la deuxième en recommandé avec accusé de réception) successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives, **il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période concernée.**

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose l'hébergeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

**En cas de déclaration insuffisante ou erronée** : lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera (taxation d'office).

### **Art R.2333-56 du C.G.C.T.**

« Tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par l'art R2333-53 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard. Cette indemnité donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal. »

**Monsieur le président propose d'annuler la délibération du 30/05/2017 et de prendre une nouvelle délibération intégrant ces modifications et compléments (avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être applicable en N+1).**

**Le bureau et la commission finance ayant acté ses points le 20 octobre dernier.**

**Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions.**

Monsieur le Président rappelle que le futur Parc Naturel Régional de l'Aubrac mettra en œuvre les actions inscrites dans sa charte.

Et donne quelques éléments clefs qui « résument » la charte, les missions, le périmètre, la gouvernance, les financements... :

1 - La charte concrétise le projet de protection et de développement de ce territoire Aubrac pour 15 ans. Elle est déclinée en 4 axes comportant des orientations :

**-Axe 1 : Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines :** Renforcer le rôle « tête de bassin » de l'Aubrac ; préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac ; sauvegarder la qualité et la cohérence paysagère de l'Aubrac ; conforter les marqueurs de l'identité culturelle « Aubrac »

**-Axe 2 : Conforter la dynamique « Aubrac » par la valorisation durable de ses ressources :** Maintenir une agriculture forte et spécifique en phase avec son territoire ; développer une économie durable et rurale ; valoriser les ressources territoriales et s'engager dans la transition énergétique

**-Axe 3 : « Mieux vivre ensemble en Aubrac » : garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces :** Engager l'Aubrac dans une démarche concertée d'aménagement du territoire ; repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire, physique et numérique ; s'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins quotidiens ; Encourager le « vivre ensemble » et renforcer l'attractivité territoriale par la mobilisation des acteurs culturels

**-Axe transversal : Construire l'Aubrac de demain, viser l'équilibre territorial par le partage et la coopération, l'éducation et la transmission :** Préparer l'Aubrac de demain grâce à une gestion décloisonnée de l'Espace, des patrimoines et des activités ; favoriser un usage partagé et un équilibre spatio-temporel des activités du territoire ; partager et diffuser les valeurs du projet de territoire.

**Dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention, le Parc :**

-assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires

- émet des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;

- formule des avis sur les aménagements ; ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à notice ou étude d'impact.

-gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et le règlement général d'utilisation de la marque;

-assure la coordination des politiques publiques « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »,

-conduit la révision de la Charte du Parc naturel régional.

**Transfert de compétence :** Le Syndicat Mixte du Parc peut bénéficier de transferts de compétences dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement transférées.

**5- le Périmètre :** En juin 2017, 68 communes sont concernées par le périmètre du Parc : 29 en Lozère ; 27 en Aveyron, 12 dans le Cantal.

**6 - La gouvernance du Parc:**

-Collège des régions : 45% des voix

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2 délégués

Région Occitanie : 8 délégués

-Collège des départements : 30% des voix

Aveyron : 3 délégués

Cantal : 1 délégué

Lozère : 3 délégués

Collège des communes et communautés : 25% des voix

-Communes : 1 délégués / 1500 hab



-Communauté de communes : 1 délégué

## **7 – le financement :**

La participation des **communes membres** est évaluée à 2.76 € par habitant en 2018 ; 2,85 € en 2019 et 2,81 € en 2020 (Cf Annexe 6 charte du PNR).

La participation des **communes partenaires** est arrêtée à 90% des participations des communes membres.

Si la communauté adhère la participation par habitant sera répartie comme ainsi :

-Communes (membres ou partenaires) : 80%

-Communauté : 20%.

**Les régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ont lancé une consultation auprès des Régions, départements, communes et communauté de communes pour approuver sans réserve la charte du Parc et adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac.**

**La région Occitanie demande à la Communauté de Communes par délibération prise avant le 21/10/2017:**

**-d'approuver sans réserve la charte du Parc**

**-de demander l'adhésion de la communauté au syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du**

**Parc.**

### **Monsieur le Président rappelle que :**

- Les élus, techniciens de ce territoire ont réalisé un travail important et très documenté pour aboutir à cette charte. Mais, il est demandé à la communauté d'approuver ce document alors qu'elle n'a pas participé à son élaboration.

-Les contributions par habitant pourraient augmenter si des collectivités n'adhèrent pas.

- Lors du conseil de communauté du 30/05/2017, il a été acté que les communes régleront leur contribution annuelle de fonctionnement du PNR auxquels elles adhèrent (Grands Causses ou Aubrac). Un courrier en date du 24/07/2017 a été dressé en ce sens à M. le Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac.

-Les Communautés de Communes disposent d'une faible représentativité (un siège).

-Les actions du Parc en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat, de tourisme ... rejoignent celles de la communauté de communes. Il en résulte un manque de lisibilité de « qui fait quoi » dans une période où notre Communauté organise ses compétences et a déjà choisi certaines de ses orientations dont le portage d'un projet de territoire et l'émergence d'un SCOT commun avec Comtal Lot et Truyère, via le PETR du Haut Rouergue.

Par ailleurs, une compétence non déjà déléguée et qui rentre dans l'objet d'un PNR peut être prise par le PNR par une modification statutaire à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Enfin, l'approbation de la charte sans réserve emporte l'adhésion de la Communauté de communes au sein du PNR.

Après débat, s'en suit un vote pour l'adoption sans réserve de la charte et donc de l'adhésion de la communauté de communes :

- Pour la charte et l'adhésion au PNR: 5 + 2 pouvoirs = 7

- Contre l'adhésion: 31

- Abstention : 2

M. le Président et d'autres élus regrettent d'avoir dû se prononcer pour ou contre la charte, sans nuance, car nombreux sont ceux et celles attachées à l'Aubrac.

Le point culminant de la Communauté de communes, et du département, y est d'ailleurs situé. Cette entité géographique mérite bien une attention particulière qu'un PNR est à même d'apporter.

Mais les conditions strictes de cette demande d'adhésion « à chaud » incitent à prendre un peu de recul, à se donner du temps avant de s'engager.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1- Conventions locales des maisons de services au public (MSAP) :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a acté un schéma territorial de 4 MSAP (une par bourg-centre).

Les partenaires ( CAF, Pôle Emploi ....) sont prêts à appuyer ce schéma.

4 conventions d'une durée de 3 ans pourront être signées courant octobre. Deux conventions sont bien avancées :

-la convention locale de la maison des services au public du Laissagais avec pour gestionnaire le Centre social du Laissagais.

- la convention locale de la maison des Pays d'Olt et d'Aubrac avec pour gestionnaire le Centre social du Pays d'Olt.

Les signataires des conventions locales sont : la communauté de communes, les centres sociaux concernés, la CAF, la CPAM, Pôle emploi, la CARSAT et la MSA.

Deux autres conventions sont en préparation :

-la MSAP Lot et Serre: située en Mairie avec pour gestionnaire la Commune de Campagnac.

-la MSAP du Sévéragais : située en Mairie avec pour gestionnaire la Commune Sévérac d'Aveyron.

Il est rappelé que l'État peut contribuer, selon les cas, au financement des dépenses d'investissement via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Concernant les frais de fonctionnement, le montant de l'aide de l'État est fixé à 25 % des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement (dépenses de personnel incluses) avec un plafond annuel de 15 000 € par MSAP. Cette aide est complétée d'un fonds inter-opérateurs du même montant. Soit 30 000 € maximum au total.

L'objectif étant de faire fonctionner ces 4 MSAP à personnel constant à l'existant. Sans surcoût.

Les horaires d'accueil des MSAP correspondront aux horaires d'ouverture actuels des Centre sociaux et Mairies.

**Afin de ne pas retarder le processus de conventionnement, et bénéficier de ce dispositif très intéressant : le conseil autorise M. le Président à signer ces conventions ainsi que les conventions de délégation de gestion avec les gestionnaires locaux.**

Les conventions avec les gestionnaires locaux feront l'objet d'une validation croisée entre la CDC et les dit gestionnaires (Mairies et Centre Sociaux).

### 2 – Pôle technique de Campagnac :

Lors de la réunion du conseil du 29 août dernier, il a été acté le principe d'organiser des pôles de services techniques par bourg-centre. A ce sujet, le bâtiment de la DRGT du Conseil Départemental situé sur la commune de Campagnac sera bientôt désaffecté. Il pourrait éventuellement être réutilisé par la communauté de Communes. Le conseil autorise M. le Président à engager une démarche en ce sens auprès du département.

### 3 – Reversement taxes de séjours 2017 :

Conformément aux propositions émises lors du vote du budget, la taxe de séjours 2017 perçue par les communes sera reversée à hauteur de 25% de son produit à la communauté de Communes. Inversement, la taxe de séjour perçue par la communauté en 2017 (territoire de l'ancienne CC du Canton de Laissac) sera reversée à hauteur de 75% aux communes concernées.

### 4 – Dispositifs financiers via le PETR:

Mme Aurore MARGOT, du PETR du Haut Rouergue viendra présenter lors de la prochaine réunion du bureau les dispositifs financiers (subventions) mobilisables auprès des divers partenaires.

### 5 – Agenda:

- La visite du Préfet est reportée au mercredi 08/11
- Réunions :
  - Bureau le 17 octobre à 18H30
  - Commission voirie le 19 octobre à 20H30
  - Conseil communautaire le 24 octobre à 20H30